

Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-014

Modification des modalités d'accès des professionnels en recyclerie

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	12	18	

Présents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Panrace.

Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Absents représentés:

TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.

Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTISTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée et MARIOTTI Marie-Thérèse.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/02/2019
 et de la publication de l'acte le : 27/02/2019



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-014-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2019
 Date de réception préfecture : 27/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Depuis juillet 2015, les professionnels ont accès aux recycleries du SYVADEC et payent un forfait au passage en fonction de la nature du véhicule utilisé, indépendamment de la nature des déchets apportés.

Le paiement s'effectue en amont, via un site internet, et le compte des professionnels est débité à chaque passage.

Chaque année, chaque usager bénéficie de 10 crédits gratuits pour les véhicules de type payant :

- Fourgonnette et grande remorque : 1 crédit par passage
- Fourgon et camion plateau : 2 crédits par passage
- Camion fermé : 4 crédits par passage

Au-delà de la consommation de ces crédits gratuits, le service devient payant à raison de 15€ par crédit.

Ces modalités d'accès induisent des recettes très inférieures aux coûts réels supportés par le Syvadec ainsi qu'aux coûts pratiqués par le secteur privé. Elles peuvent également être un frein au développement des filières de traitement des déchets professionnels.

Il apparaît que chaque territoire dispose désormais de déchèteries professionnelles en capacité d'accepter ces usagers, ou qui pourraient être en capacité de les accepter dans le courant de l'année 2019, le temps d'organiser leur activité pour compléter leur offre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de faire évoluer les principes régissant l'accueil des professionnels en recyclerie selon les modalités suivantes :

- A la fin de la consommation des passages offerts, les usagers se présentant avec un véhicule professionnel seront refusés en recyclerie du Syvadec et orientés vers les déchèteries privées,
- L'accès reste illimité pour les véhicules légers et pour les déchets des filières régionales (DEA, DEEE, pneus) qu'elle que soit le type de véhicule,
- Le pick up devient un véhicule professionnel du type fourgonnette.

Le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles modalités sera ajusté par territoire selon le niveau de structuration des déchèteries privées afin d'éviter toute carence d'exécutoire pour les déchets assimilés des professionnels.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2019,

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de modifier les modalités d'accès des professionnels aux recycleries du Syvadec,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modifications d'accès des véhicules professionnels en recycleries dans un calendrier à définir par territoire, selon les modalités suivantes :
 - o A la fin de la consommation des passages offerts, les usagers se présentant avec un véhicule professionnel seront refusés en recyclerie du Syvadec et orientés vers les déchèteries privées,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190219-2019-02-014-DE Date de télétransmission : 27/02/2019 Date de réception préfecture : 27/02/2019
--

- L'accès reste illimité pour les véhicules légers et pour les déchets des filières régionales (DEA, DEEE, pneus) quel que soit le type de véhicule,
 - Le pick up devient un véhicule professionnel du type fourgonnette.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,



Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-014-DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019